



**Objet : Réglementation temporaire de stationnement et de circulation,
Dans le cadre des prises de vue extérieures et de l'occupation du domaine public
Pour le tournage de la série ITC du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026
Sur la place de la République et au 85 rue de la Condamine**

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;
Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-21 et R.411-26 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Considérant la demande par courriel de la société de tournage MI2/ITC 14 avenue Gustave Eiffel 78180 Montigny le Bretonneux du vendredi 18 septembre 2026 pour la période lundi 28 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 par le régisseur général Sylvain PROVOST ;
Le Maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, M. Thierry FELINE

ARRETE

ARTICLE 1 –AUTORISATION

Dans le cadre du tournage audiovisuel organisé par la société **ITC PROD**, des mesures temporaires de réglementation du **stationnement et de la circulation** sont mises en place sur différents secteurs de la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze.

Le présent arrêté régit temporairement le stationnement et autorise la **réservation temporaire d'emplacements** nécessaires à la réalisation de plusieurs journées de tournage de la production « **Ici Tout Commence** », organisée par **ITC PROD**.

Les dispositions concernent :

- Le **Château de Calvières** et la **place de la République** ;
- La **rue de la Condamine** et l'entrée du lotissement de la Condamine.

CHÂTEAU DE CALVIÈRES – MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Le **mardi 29 septembre 2026**, de **08h00 à 19h00**, le tournage se déroule au **Château de Calvières**, à Saint-Laurent-d'Aigouze.

Afin de permettre l'installation des véhicules techniques et des véhicules de figuration, la réservation temporaire des emplacements suivants est autorisée :

- **3 places**, à partir du n°164 de la place de la République jusqu'à l'angle avec la rue Blanqui ;
- **2 places**, à partir du n°164 de la place de la République jusqu'au n°185 ;
- **5 places situées face au Château de Calvières**, destinées au placement des véhicules de figuration.

Le stationnement est interdit sur ces emplacements **du lundi 28 septembre 2026 à 18h00 jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 à 19h00**.

CHÂTEAU DE CALVIÈRES – 30 SEPTEMBRE, 5, 8 ET 9 OCTOBRE 2026

Les **30 septembre, 5 octobre, 8 octobre et 9 octobre 2026**, de **08h00 à 19h00**, les mêmes emplacements situés place de la République sont réservés temporairement pour les besoins du tournage au Château de Calvières :

- **3 places**, à partir du n°164 jusqu'à l'angle avec la rue Blanqui ;
- **2 places**, à partir du n°164 jusqu'au n°185 ;
- **5 places situées face au Château de Calvières**, destinées aux véhicules de figuration.

Le stationnement est interdit sur ces emplacements **du lundi 28 septembre 2026 à 18h00 jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 à 19h00**, puis **du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 9 octobre 2026**, pendant les horaires nécessaires au tournage.

RUE DE LA CONDAMINE

Les journées de tournage organisées du **lundi 28 septembre 2026 à partir de 18h00** au **mardi 29 septembre 2026 à 21h00**, de **07h00 à 20h00**, comprennent également des prises de vues au domicile de **Mme Diane KEROUAS**, situé **85 rue de la Condamine**. Le **mardi 29 septembre de 07h00 à 20h00**

Afin de permettre l'installation et le maintien des véhicules nécessaires au tournage, une réservation temporaire des emplacements suivants est autorisée :

- **Rue de la Condamine, du n°1 au n°3 ;**
- **À l'entrée du lotissement de la Condamine**, sur les emplacements matérialisés et réservés par la production.

Le stationnement des véhicules de la production est autorisé exclusivement sur les emplacements ainsi réservés.

La rue de la Condamine reste ouverte à la circulation publique pendant toute la durée du tournage.

Aucune installation, aucun véhicule ou matériel ne doit empêcher ou réduire de manière dangereuse la circulation des véhicules

MAINTIEN DES ACCÈS ET DE LA CIRCULATION

La réservation temporaire des emplacements ne permet en aucun cas de bloquer :

- L'accès aux propriétés riveraines ;
- Les entrées et sorties des habitations ;
- Les accès aux voies et bâtiments ;
- Le passage des véhicules ;
- Le passage des piétons ;
- L'accès des véhicules de secours et d'intervention.

Les riverains conservent en permanence la possibilité d'accéder à leur domicile et de quitter celui-ci.

Les véhicules et matériels appartenant à la production sont stationnés de manière à **ne pas gêner la circulation des véhicules et des piétons**.

Les **trottoirs restent accessibles aux piétons en permanence**. Aucun matériel, câble, équipement technique, véhicule ou élément de décor ne doit faire obstacle au cheminement piétonnier.

PRIORITÉ AUX USAGERS DU GROUPE SCOLAIRE

Pendant toute la durée des opérations de tournage, **les personnes se rendant au groupe scolaire bénéficient d'une priorité de passage**.

ITC PROD veille à maintenir un cheminement sécurisé et accessible permettant aux élèves, parents, personnels enseignants et personnels du groupe scolaire de circuler librement.

Aucun véhicule, matériel ou équipement lié au tournage ne doit empêcher ou compromettre l'accès au groupe scolaire.

En cas de nécessité, les installations de la production sont déplacées ou adaptées afin de permettre le passage des usagers du groupe scolaire et des véhicules de secours.

RESPONSABILITÉ DE LA PRODUCTION

La société **ITC PROD** assure, pendant toute la durée des opérations de tournage, la **gestion de la circulation, la sécurité des personnes et des biens ainsi que la tranquillité des riverains**, dans le cadre des installations et activités relevant de la production.

ITC PROD met en place une organisation permettant notamment :

- De sécuriser les déplacements des véhicules techniques ;
- De garantir le passage des véhicules et des piétons ;
- De maintenir les trottoirs accessibles ;
- De préserver l'accès aux propriétés riveraines ;
- De ne pas bloquer les entrées et sorties des riverains ;
- De maintenir la rue de la Condamine ouverte à la circulation ;
- De garantir l'accès des véhicules de secours et d'intervention ;
- De préserver la tranquillité des habitants pendant les opérations de tournage.

ITC PROD veille également à ce que les véhicules et équipements de la production soient stationnés exclusivement sur les emplacements autorisés.

STATIONNEMENT INTERDIT

Tout véhicule stationné sur les emplacements faisant l'objet de la présente réglementation en dehors des véhicules autorisés par la production est considéré comme stationné en infraction avec le présent arrêté.

Les usagers doivent respecter la signalisation temporaire mise en place.

Les dispositions relatives au stationnement gênant prévues par le Code de la route restent applicables. L'article R.417-10 prévoit notamment que tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.

SIGNALISATION

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté est mise en place avant le début des périodes d'interdiction de stationnement.

La mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation temporaire sont assurés par ITC PROD,

La signalisation doit être suffisamment visible et permettre aux usagers d'identifier clairement les emplacements concernés par l'interdiction temporaire de stationnement.

SERVICES DE SECOURS

Les véhicules de secours, d'incendie, de police, de gendarmerie, ainsi que tout véhicule intervenant dans le cadre d'une mission d'urgence, disposent en permanence d'un **libre accès** aux secteurs concernés.

En cas d'intervention urgente, ITC PROD libère immédiatement les accès nécessaires et déplace, si nécessaire, les véhicules, matériels ou installations faisant obstacle au passage des services d'urgence.

DURÉE D'APPLICATION

Le présent arrêté s'applique aux périodes suivantes :

Château de Calvières – place de la République

- mardi **29 septembre 2026**, de 08h00 à 19h00 ;
- mercredi **30 septembre 2026**, de 08h00 à 19h00 ;
- lundi **5 octobre 2026**, de 08h00 à 19h00 ;
- jeudi **8 octobre 2026**, de 08h00 à 19h00 ;
- vendredi **9 octobre 2026**, de 08h00 à 19h00.

Rue de la Condamine

- mercredi **30 septembre 2026** ;
- lundi **5 octobre 2026** ;
- jeudi **8 octobre 2026** ;
- vendredi **9 octobre 2026** ;

de **07h00 à 20h00**, selon les besoins du tournage.

Les interdictions et réservations temporaires cessent dès la fin des opérations de tournage et après libération des emplacements concernés.

MAINTIEN DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

ITC PROD veille à ce que les opérations de tournage ne génèrent pas de nuisances excessives pour les riverains.

Les installations, déplacements de véhicules, opérations techniques et activités de la production sont réalisés dans le respect de la tranquillité publique.

La production prend toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances et de maintenir les conditions normales d'accès et de circulation dans les secteurs concernés.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ITC PROD

La société **ITC PROD**, en sa qualité d'organisateur et de responsable de la production, assure, pendant toute la durée des opérations :

- La **sécurité des installations liées au tournage** ;
- La sécurisation des zones occupées par la production ;
- La mise en place et le maintien d'un **dispositif adapté de gestion de la circulation** lors des blocages temporaires ;
- La présence d'un personnel identifiable chargé de la régulation de la circulation lorsque celle-ci est nécessaire ;
- Le maintien permanent des accès aux propriétés riveraines et aux services de secours, sauf impossibilité temporaire dûment justifiée et sécurisée ;

ARTICLE 3 : SANCTION

Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. La violation d'un arrêté municipal est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ainsi que la mise en fourrière du véhicule en infraction (prévues et réprimées par l'Article R.610-5 du code pénal et de l'article L.325-1 et suivants du Code de la route)

ARTICLE 4 : APPLICATION

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de VAUVERT, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la police municipale, Monsieur le Responsable du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : RECOURS

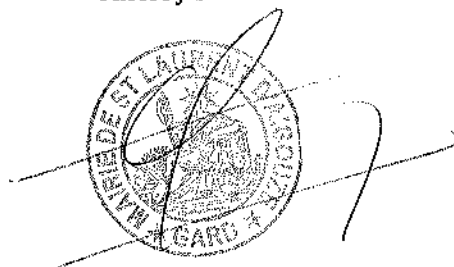
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),

Le 18 Septembre 2026,

Le Maire,

Thierry FELINE

**Destinataires :**

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vauvert,
- Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Monsieur le Responsable du service technique,
- Affichage réglementaire.